

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/43

ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ALATA ET MADAME GIACOMONI PAULINE

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

EXPOSE

Par délibération 2016/14 la commune d'Alata confirmait les termes de la délibération du 16 octobre 2007 et autorisait le Maire à régulariser la cession de deux parcelles d'une contenance respective de 6 m² (A1) et 50 m² (A2), soit 56 m² appartenant à la commune d'Alata et attenantes à la parcelle C 522 (28m²) propriété de monsieur Jacques GIACOMONI qui s'était acquitté auprès de la Trésorerie de la somme de 280 frs.

L'acte de vente n'a jamais été régularisé.

Par correspondance du 22 mai 2018, Mme Pauline GIACOMONI, veuve de Monsieur Jacques GIACOMONI, a renoncé à finaliser avec la commune la procédure d'acquisition des deux parcelles attenantes à sa propriété C 522 et a sollicité en échange la cession d'un délaissé de terrain communal situé entre les parcelles cadastrées C 531 et C 532.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation par un échange sans soulte des parcelles :

- A1 (6 m²), A2 (50 m²) et C522 (28 m²), soit 84 m² appartenant à madame Pauline GIACOMONI

- Contre un délaissé de terrain appartenant à la commune d'Alata situé entre les parcelles C 531 et C 532 (47 m²) et 20 m² sur le domaine communal située le long de la parcelle cadastrée C 531, le tout pour une surface totale de 67 m² (plan bleu) ;

Compte tenu que les parcelles échangées ont des superficies totales à-peu-près équivalentes et qu'elles se situent dans la même zone, leur valeur financière est identique.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande d'échange sans soulte formulée par madame Pauline GIACOMONI en date du 22 mai 2018 ;

VU le plan parcellaire annexé ;

Considérant que les parcelles A1 (6 m2), A2 (50 m2) et C522 (28 m2), soit 84 m2 appartiennent à madame Pauline GIACOMONI ;

Considérant que le délaissé de terrain appartenant à la commune d'Alata situé entre les parcelles C 531 et C 532 (47 m2) et 20 m2 situés le long de la parcelle cadastrée C 531, le tout pour une surface totale de 67 m2 (plan bleu) a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal et d'une intégration dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que les superficies échangées ont une valeur financière identique du fait de leur équivalence approximative superficielle et leur situation dans la même zone du PLU communal ;

Après réunion du bureau des Adjointes le 17 septembre 2024 ;

AUTORISE l'échange sans soulte entre les parcelles A1, A2 et C522 propriétés de Madame GIACOMONI Pauline, d'une superficie totale de 84 m2 avec le délaissé de terrain sis entre les parcelles C 531 et C532 et 20 m2 sur le domaine communal située le long de la parcelle cadastrée C 531, le tout pour une surface totale de 67 m2 ;

DIT que cet échange sans soulte donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

INTEGRE les parcelles A1, A2 et C 522 dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024